

SAINT-THURIEN, le 19 mars 2025

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 2 avril 2025 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) CFU (compte financier unique) 2024,
- 2°) Affectation des résultats 2024,
- 3°) Examen des demandes de subventions 2025,
- 4°) Fixation des taux d'imposition 2025,
- 5°) Végétalisation du cimetière : approbation du projet et plan de financement,
- 6°) Budget primitif 2025,
- 7°) Tarification sociale dans les cantines : renouvellement de la convention,
- 8°) Instauration du dispositif « argent de poche »,
- 9°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 2 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Flore MEFORT (a donné pouvoir à Francine TAMIC) et Elodie PEINTUREAU (a donné pouvoir à Guillaume LOUVET).

Absent : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20250207

Objet : Cantine scolaire –tarification sociale Renouvellement de la convention

Madame le Maire rappelle le dispositif mis en place à SAINT-THURIEN depuis septembre 2021 pour trois ans. Elle indique que 16 familles bénéficient de la tarification sociale et paient au maximum 1 € par repas à la cantine. Elle propose de renouveler cette convention.

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'il est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Ceux-ci sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la Commune peut traiter différemment les usagers et ainsi moduler les tarifs suivant les revenus des familles, le nombre d'enfants ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la Commune. Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Cette tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Une aide financière (3 € par repas facturé sur les tranches inférieures ou égales à 1 €) est accordée aux Communes éligibles à la fraction « péréquation » de la DSR (dotation de solidarité rurale), ce qui est le cas de la Commune de SAINT-THURIEN, qui instaurent cette grille tarifaire. L'Etat a également instaurer une bonification « Egalim » qui permet aux collectivités ayant signé une convention avec l'ASP, ayant inscrit leur cantine sur la plateforme publique « ma cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par cette loi (menu végétarien, produits bio et durables, information usagers, lutte contre le gaspillage alimentaire...) de bénéficier d'1 € supplémentaire par repas.

Le Maire propose de valider la grille figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention « Tarification sociale dans les cantines » avec l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2024 ainsi que l'avenant Egalim,
 - Instaure la tarification sociale suivante pour un repas enfant à la cantine scolaire :
 - Tranche 1 – Quotient familial de 0 à 630 0.65 €
 - Tranche 2 – Quotient familial de 631 à 1 050 1.00 €
 - Tranche 3 – Quotient familial supérieur à 1 050 2.71 €
 - Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention et l'avenant Egalim avec l'Etat (ASP),

- **Dit que, pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la Commune appliquera le tarif de la tranche 3.**

Fait à SAINT-THURIEN, le 10 avril 2025

Le Maire,

Christine KERDRAON

